

Nombre minimal de cases de stationnement

CASE DE STATIONNEMENT : Espace réservé au stationnement d'un véhicule moteur selon les exigences de dimensions et d'agencement prévues. Une case = **2.5 x 5.5 m**

USAGE RÉSIDENTIEL	NOMBRE MINIMALE DE CASES REQUISES
3 LOGEMENTS ET MOINS	1 par logement
4 LOGEMENTS ET PLUS	1.25 par logement
HABITATION COLLECTIVE	1 par logement ou chambre
HABITATION POUR PERSONNES ÂGÉES	1 par 2 logements ou 2 chambres

Nombre d'allée d'accès

ALLÉE D'ACCÈS (ACCÈS AU TERRAIN) : Voie de circulation automobile située entre une rue et une aire de stationnement à laquelle elle donne accès.

LARGEUR DU TERRAIN	NOMBRE D'ACCÈS AUTORISÉE
INFÉRIEUR À 30 M	1 accès
ENTRE 30 M À 99 M	2 accès
100 M ET PLUS	3 accès
TERRAIN D'ANGLE OU TRANSVERSAL	4 accès maximum par terrain tout en respectant le nombre d'accès autorisée pour chacune des rues

Largeur des allées d'accès

La largeur des allées d'accès (unidirectionnelle ou bidirectionnelle) varie en fonction de l'usage qu'elles desservent :

USAGE RÉSIDENTIEL	TYPE D'ACCÈS	LARGEUR MINIMALE	LARGEUR MAXIMALE
2 LOGEMENTS ET MOINS	Unidirectionnelle	3 m	8 m
	Bidirectionnelle	Non applicable	Non applicable
PLUS DE 2 LOGEMENTS	Unidirectionnelle	3 m	6 m
	Bidirectionnelle	6 m	8 m

Note : La largeur maximale d'une allée d'accès sur un terrain résidentiel adjacent à une route du réseau supérieur localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est de **6 m**.

Localisation des allées d'accès

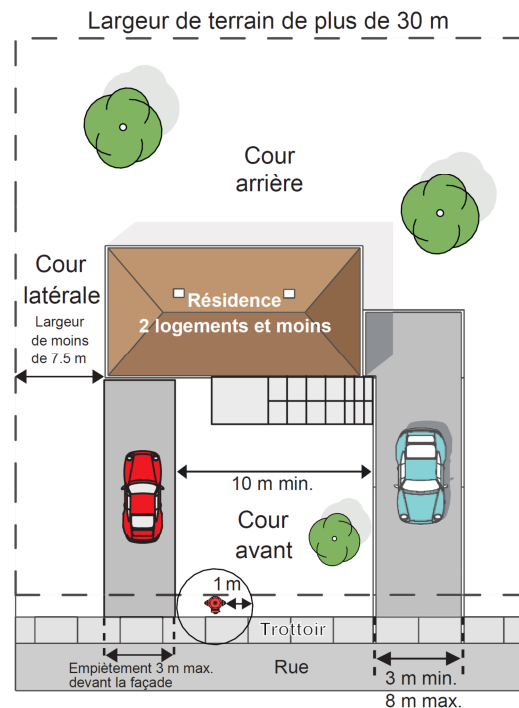
Aucune allée d'accès à une aire de stationnement ou à un terrain ne doit être aménagée à moins d'un **1 m** d'une borne d'incendie.

Dans le cas d'un terrain d'angle, aucune allée d'accès à une aire de stationnement ou à un terrain ne doit être aménagée à moins de **10 m** d'une intersection. Cette distance est mesurée à partir du point d'intersection des lignes d'emprise de rue. (VOIR CROQUIS 2)

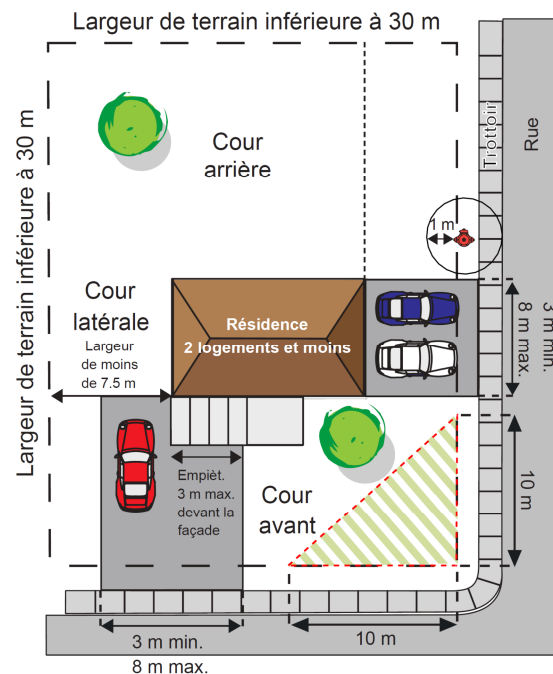
La distance minimale séparant deux allées d'accès sur un même terrain et sur une même rue est fixée à **10 m**. (VOIR CROQUIS 1)

Note : Une allée d'accès à une aire de stationnement ne peut en aucun temps être utilisée pour le stationnement, sauf dans le cas d'une aire de stationnement desservant les **occupants d'un même logement**. De plus, elle doit être conçue de façon à éviter l'écoulement des eaux vers les terrains voisins.

Croquis 1 – Allée d'accès terrain intérieur



Croquis 2 – Allée d'accès terrain d'angle



MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et développement économique au **418-285-0110** au poste #4 ou visitez le **www.villededonnacona.com**



VILLE DE
DONNACONA

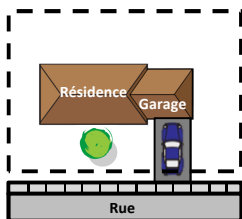
Localisation des aires de stationnement

ALLÉE DE CIRCULATION : Portion de l'aire de stationnement permettant aux véhicules d'accéder aux cases de stationnement.

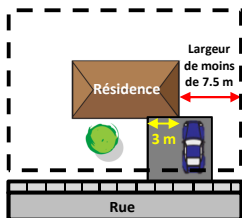
AIRE DE STATIONNEMENT : Espace comprenant les cases de stationnement et les allées de circulation.

Les aires de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi, à au moins **1.5 m** de la ligne d'emprise de rue. Les aires de stationnement sont autorisées dans les cours avant, latérales et arrière mais non dans la portion de la cour avant située **devant la façade du bâtiment principal**. Toutefois, les aires de stationnement peuvent être localisées devant la façade du bâtiment principal dans les cas suivants :

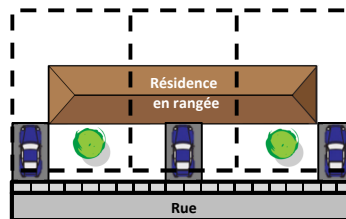
- 1° Lorsqu'elles sont localisées devant un **garage privé intégré ou attenant** ou une **adjonction**;



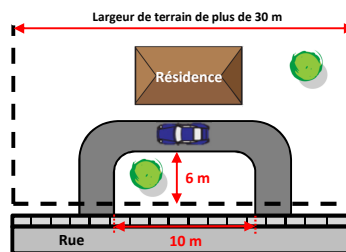
- 2° Lorsque la **cour latérale** possède une largeur de moins de **7.5 m**, les aires de stationnement peuvent empiéter d'au plus **3 m** devant la façade du bâtiment;



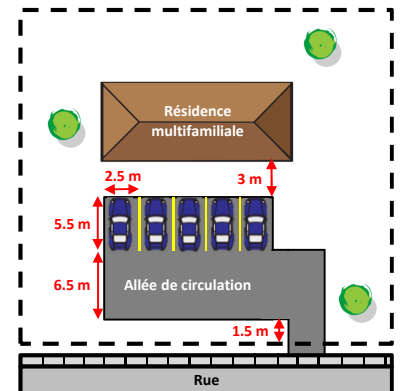
- 3° Pour desservir une **résidence unifamiliale en rangée** dont les deux extrémités donnent sur un mur mitoyen;



- 4° Lorsque l'allée d'accès est aménagée en **demi-lune** (en forme de « U ») devant la façade du bâtiment principal;



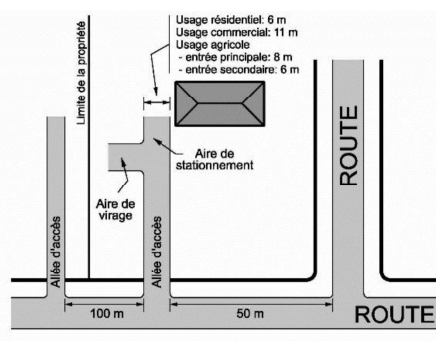
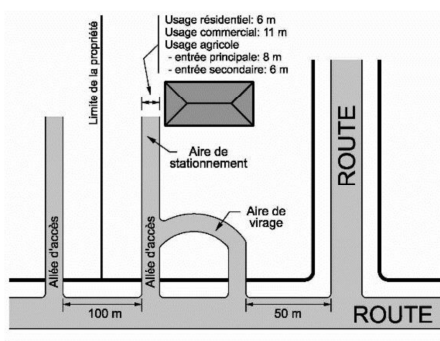
- 5° Pour desservir une **résidence multifamiliale** ou une **habitation collective** à la condition que les aires de stationnement soient disposées de façon à ne pas gêner la vue d'une pièce habitable ou d'une entrée. De plus, les aires de stationnement doivent être distantes d'au moins **3 m** de toute fenêtre d'une pièce habitable située à moins de **2 m** du niveau du sol.



Normes particulières en bordure du réseau routier supérieur (Route 138)

Une nouvelle allée d'accès à une aire de stationnement sur un terrain adjacent à une route du réseau supérieur localisée à l'**extérieur du périmètre d'urbanisation** doit être distancée d'au moins **100 m** d'une autre allée d'accès, d'au moins **50 m** de toute intersection de rues et être d'une largeur maximale de **6 m**.

En bordure d'une route du réseau supérieur localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les aires de stationnement et allées d'accès sur une propriété doivent être conçues de façon à permettre aux véhicules d'accéder à la route **uniquement en marche avant**. Afin d'assurer les manœuvres de stationnement hors de l'emprise de la route, l'aménagement d'une aire de virage en forme de « T » ou de « U » pourra s'avérer nécessaire. Une telle aire de virage peut être aménagée en façade du bâtiment principal :



MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le service de l'urbanisme et développement économique au **418-285-0110** au poste #4 ou visitez le **www.villededonnacona.com**



VILLE DE
DONNACONA